

JOURNAL

HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR M^r. DE V.

N^o: XIII.

JANVIER 1789.

Il'importance de la révolution opérée dans notre gouvernement par la cassation du Conseil, ayant occupé tout notre dernier numéro, nous allons rapporter dans celui ci la traduction d'une lettre apostolique, qui a été lue en latin pendant la Séance du mercredi 21. Janvier.

PIE PP. VI.

Mes chers fils, nous vous donnons le salut & notre bénédiction apostolique. Il ya long tems que nous avons reconnu que votre ordre équestre méritoit toute notre estime, par ses soins pour la religion, & la pieté qu'il montroit lorsqu'il étoit rassemblé pour décider du bien de l'état. Or comme le tems approche où vous allés être assemblés à la diète, Nous croyons nous aquiter des devoirs que nous imposse notre amour paternel, non pas en vous exhortant à la vertu, mais en vous faisant connître ce que nous attendons de la votre. Vous

A

saufs sans doute vous mêmes, combien le tems présent est plein d'envie & d'offenses envers la sainte église, les choses sacrées, & les hommes voués à Dieu: en sorte que rien n'est plus à craindre aujourd'hui, que les innovations qui blesseroient les droits de la religion. C'est pourquoi, quoique vous y soyés portés de vous mêmes, nous vous exhortons encore de conserver dans vos comices, l'esprit qui vous rendra favorable le dieu des conseils & des œuvres: ce qui ne pourroit pas être si vous négligez les choses qui concernent la religion orthodoxe, & le siège de la sainte église. Mais nous pensons qu'il seroit inutile d'en dire davantage à vous, chez qui l'on va voir réunis, & qui serés conduits, par la prudence, la foi, l'amour de la patrie, la force de l'ame, l'imitation de vos ancêtres, & la gloire de votre ordre.

Ces lettres vous seront présentées par le vénérable frere Ferdinand Archevêque de carthage, Nonce ordinaire du st: siège apostolique, interprète excellent de nos intentions en vers vous, & que nous vous recommandons particulierement & au quel vous pourés avoir confiance, par quoi vous augmenterés notre bénévolence paternelle en vers vous. Donné à Rome à St. Marie majeure, sous l'anneau du Pêcheur, le 24. août 1788. dans la 14me année de notre pontificat.

SEANCE DU LUNDI 26.

Cette séance a été une nouvelle preuve de l'esprit de Concorde & de patriotisme, qui ne cesse d'inspirer la chambre entière, depuis le

moment où elle a cassé le conseil permanent. Depuis quelques jours l'on s'occupoit dans les conférences Patriotiques, d'un impôt destiné à faciliter l'emprunt mentionné ci-dessus ; comme aussi à y suppléer pour l'échéance du mois de Mars, où la république auroit déjà besoin de fonds, tandis que les Négociations avec les prêteurs de Genes ou d'Hollande, seroient à peine terminées. Cet impôt devoit porter le nom de *Protunkowy* du latin *pro tunc*, pour le moment, car la nature des choses & le peu de tems que l'on avoit devant soi, ne permettant pas qu'on put l'asseoir avec égalité, l'on vouloit au moins rassurer les lezés sur l'avenir, en leur promettant que ce qu'ils payeroient de trop au jourd'hui, seroit décompté des payemens futurs.

Parmi les projets d'impôt *prot-unc*, on lut celui d'une double capitulation pour les Juifs ; mais la lecture en fut à peine terminée, que Mr. Kublicki Nonce de Livonie, s'éléva contre, déclarant, qu'il s'opposeroit toujours à ce que les Etats ternissent leurs délibérations d'un air d'injustice, en commençant les impositions par une classe d'hommes déjà trop opprimés, & qui n'avoient point de représentants dans la chambre. Cette opposition fut facilement adoptée par les Etats ; & le projet qui passa, fut celui d'un impôt sur les feux, payable par les seuls maîtres & non par les paysans ; les termes de la loi étoient formels à cet égard ; cependant Mr. Niemcewicz Nonce de Livonie, craignant pour son execution, embrassa avec cha-

leur la dessence du peuple, (& proposa des peines pécuniaires contre les transgresseurs. Cette proposition trouva plus de faveur que l'on en auroit naturellement attendue de la part d'une assemblée de nobles, pointilleux sur l'article de leurs priviléges ; cependant elle ne passa point. Sur quoi nous observerons, que le droit d'avoir justice de leurs seigneurs, n'est point aussi avantageux pour les paysans Polonois, que l'on pourroit le croire ; & cela parce que n'ayant pas des idées nettes de leurs droits, ils deviennent aisément dupes d'une foule de gens de loix, en sous ordre, qui les entraînent dans des procès & se nourrissent de leur substance : ainsi qu'on peut le voir dans les Starosties.

N.B. L'impôt *pro-tunc* sur les feux, sera une somme de cinq millions de florins Polonois.

Séance du Mardi 25.

La Lithuanie ne voulant point rester en arrière sur l'article de l'impôt *pro-tunc*, décida le doublement de tous les impôts directs ; ce qui fera une somme d'un million, quatre cent mille florins Polonois. Le reste de la séance fut remplie par la lecture d'un grand nombre de projets concernant les Starosties, & comme les vues en étoient très opposées les unes aux autres, Mr. Małachowski Maréchal de la Diète, proposa de les compulser dans des comités particuliers, tenus dans la chambre des conférences ; ce qui fut adopté. Ensuite le même Maréchal de la diète, & celui de la

Couronne, annoncerent qu'il leur avoit été remis de la part de l'Ambassadeur de Russie, une Note en réponse de celle qui avoit pour but l'évacuation des troupes Russes: nous la rapporterons en entier.

N O T E.

*Le souffigné Ambassadeur Extraordinaire & Plenipotentiaire de S. M. l'Impératrice de toutes les Russies, ayant eu l'honneur de recevoir la Note qui lui a été adressée de la part des Illustres Etats assemblés, se fait un devoir d'y répondre en témoignant sa surprise extrême, de ce que les Commandans Nationaux oyent pu former des rapports sur l'affir-
tion de l'établissement de nouveaux quartiers pour les troupes de l'Impératrice. Le Souffigné n'a pas manqué de faire passer à sa Cour cette seconde ré-
clamation comme la première, & il peut assurer d'a-
vance, que les deux motifs qui l'ont dictée sont aussi
analogues aux principes de son Auguste Souve-
raine, qu'aux sentimens de S. M. Impériale. L'in-
dépendance & la liberté de la Sérénissime République, sont des vérités trop inconté-
stables pour qu'elles aient besoin d'être rappel-
lées, & qu'elles puissent jamais être exposées au
moindre doute. Sacrées pour la Pologne, elles
n'intéressent pas moins le Système invariable de
la Russie, & l'amitié constante de l'Impé-
trice pour le Roi & la République.*

*Du moment que le Souffigné Ambassadeur Extra-
ordinaire & Plenipotentiaire de S. M. Impériale,
aura été muni d'une réponse qu'il attend à chaque*

instant, il éprouvera une (*) satisfaction bien vraie, en la transmettant aux Illustres Etats Assemblés.

Varsovie ce 26. Janvier 1789.

C. STACKELBERG.

Les séances du jeudi, vendredi, & samedi, ont été consacrées à l'examen d'un projet qui donne une plus grande extension à l'impôt du papier timbré; l'on fait monter à la valeur d'un million de florins Polonois, l'augmentation qu'il procure aux revenus de la République. Pendant le cours de ces dernières séances, Mr. Aubert agent de la cour de France, a remis aux Maréchaux de la diète un écrit dont nous allons faire connoître la teneur.

MM Les Maréchaux.

Je m'empresse d'avoir l'honneur d'informer vos Excellences, que j'ai reçu de ma cour une réponse à la communication officielle qu'il leur a plu de me faire, de différentes notes qui avoient été remises à l'assemblée de la dite, & des réponses qui y avoient été faites jusqu'à y comprise celle du 23. qbre dernier.

Je suis chargé de remercier vos Excellences, de cette marque de confiance que la S. République a

(*) Remarque, l'on peut assurer que la satisfaction sera mutuelle, & que les Etats attendent la dite réponse avec une extrême impatience, ainsi que l'a témoigné dans la chambre même, Mr. Le Prince Eustache Sanguszko nonce de Lublin.

donnée à cette occasion à S. M. T. C. & je crois ne pouvoir mieux m'en acquitter qu'en transmettant ici à vos Excellences, la copie par extrait de la dépêche du 8 du courant, qui me donne cette flatteuse commission, ainsi qu'il suit.

„ MM. les maréchaux de la diète, ayant jugé „ à propos de s'adresser à vous pour faire parvenir „ à S. M. les différentes notes qui ont été remises à „ cette assemblée, & les réponses qu'elles y a faite, „ Je vous prie Mr. de les remercier & de leur dire „ que l'ancienne amitié qui unit la France & la „ Pologne, ne peut qu'inspirer à S. M. le plus „ grand intérêt pour tout ce qui Contribuera à la „ tranquilité, à la prospérité de la République. Que „ le Roi espire de la Sagesse de la Nation Polonoise, „ qu'en s'occupant de la restauration des diverses „ branches de son gouvernement, elle évitera tout „ ce qui pourroit la Compromettre avec quelque „ puissance que ce soit; qu'elle Sentira, que ce que „ des siècles ont altéré ou détruit, ne peut pas „ être rétabli en peu de mois: qu'enfin, elle pesera „ toutes les Circonstances que lui impose la nécessi- „ té de proceder avec mesure, pour ne pas s'expo- „ ser à voir s'évanouir jusqu'à l'espérance de recou- „ vrer jamais sa consistance, & l'éclat que la Na- „ ture lui avoit assignée parmi les Puissances de „ l'Europe .,

„ Je suis....

Cette lettre Ministérielle n'a pas été lue aux Etats & ne pouvoit pas l'être, n'ayant pas la forme de note, prescrite par l'usage: ce qui est vraiment sacheux, yû la quantité de con-

feils & d'avis qu'ellé contient: mais les copies de la dite lettre Ministerielle, s'étant fort répandues, les Polonois y ont démêlé avec un véritable chagrin, des principes tous différents de ceux qui ont été si longtems la base de toutes les opérations du cabinet de versailles. Cependant on a trouvé ici quelque consolation dans un passage du dernier compte rendu au Roi par Mr. de Necker: *Les sentimens justes & honêtes sont, dit ce Ministre, les seuls qui puissent Surnager aujourd'hui, par la raison qu'ils sont les seuls que l'on ose soutenir hautement dans les livres & la conversation.*

Or il nous semble que l'abandon d'anciens aliés dont on n'a point à se plaindre, n'est point un de ces sentimens que la force de l'opinion publique, puisse faire surnagér aujourd'hui.

